

PROJET DE MARIAGE

Prendre photocopies carte d'identité

Mariage le à heures.....

Conjoint 1 :

Nom et prénoms :

Né à le

Etat Civil : célibataire - veuf - divorcé (biffer la mention inutile)

Domicilié à rue n°

Nom et prénoms du père :

En vie ou décédé (biffer la mention inutile)

Domicile du père : rue n°

Nom et prénoms de la mère :

En vie ou décédée (biffer la mention inutile)

Domicile de la mère : rue n°

Conjoint 2 :

Nom et prénoms :

Né à le

Etat civil : célibataire - veuf - divorcé (biffer la mention inutile)

Domicilié à rue n°

Nom et prénoms du père :

En vie ou décédé (biffer la mention inutile)

Domicile du père : rue n°

Nom et prénoms de la mère :

En vie ou décédée (biffer la mention inutile)

Domicile de la mère : rue n°

Domicile conjugal :

N° de téléphone :

Y a t-il un contrat de mariage ? oui-non

Y a t-il échange d'alliances à la maison communale ? oui-non

Profession exercée par chaque époux :

Conjoint 1 : profession :

nom entreprise ?

lieu ?

Conjoint 2 : profession :

nom entreprise ?

lieu ?

Les parents des futurs conjoints assistent-ils à la cérémonie ?

Conjoint 1 : oui-non

Conjoint 2 : oui-non

Témoins : un témoin chacun plus de 18 ans

Nom et prénom, date de naissance des témoins, profession + lien de parenté avec les futurs époux.

Témoin conjoint 1 :

Témoin conjoint 2 :

(Important : ne plus changer de domicile dès que ce document est complété)

XXX

AVIS AUX JEUNES MARIÉS

Peut-être avez-vous, au cours de ces dernières années, souscrit auprès de votre Mutuelle une épargne pré-nuptiale.

Dans ce cas, cet avis vous concerne.

Notre Commune octroie une prime à l'épargne pré-nuptiale si vous répondez aux trois critères suivants :

- Ne pas avoir dépassé l'âge de 30 ans ;
- Etre domicilié à Aywaille depuis 1 an ;
- Etre affilié, depuis 3 ans au moins, à une caisse instituée en vue de l'épargne pré-nuptiale au sein d'une Union Nationale de Mutualité bénéficiant des subventions de l'État.

Vous êtes concernés !

Que faire ?

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle ; celle-ci vous procurera une attestation dûment complétée et signée.

Une fois en possession de ce document, vous l'adresserez au Collège des Bourgmestres et Echevins de la Commune d'Aywaille, dans les trois mois de la célébration du mariage, sans quoi, la prime vous serait refusée.